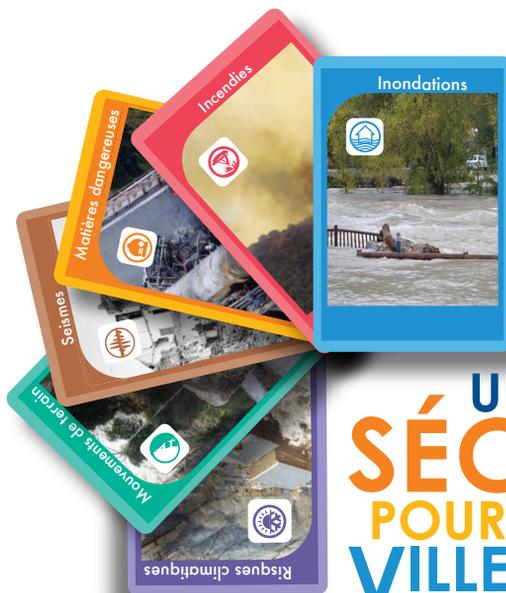




Votre Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
D. I. C. R. I. M



UN ATOUT
SÉCURITÉ
POUR CHAQUE
VILLENEUVOIS!



L'actualité nous rappelle bien souvent que nos territoires sont particulièrement exposés aux risques naturels ou technologiques. La commune de Villeneuve Loubet n'échappe pas à ces aléas, avec ces dernières années, la montée des eaux du Loup ou le feu de broussaille dans le secteur de la Vanade qui sont venus confirmer notre vulnérabilité au regard des risques inondation et incendie.

Afin de permettre à chacun de prendre connaissance des risques naturels ou technologiques auxquels le territoire communal est soumis et d'acquérir les bons réflexes en cas d'événements majeurs, j'ai souhaité procéder à la mise à jour du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) de Villeneuve Loubet.

Fort de l'analyse des événements passés, chacun sait qu'une bonne information préventive de la population sur les risques potentiellement encourus permet de réduire l'importance des conséquences sur les personnes et les biens.

Dans l'esprit de la loi de modernisation de 2004 qui précise que la sécurité civile est l'affaire de tous, je vous invite à prendre connaissance de ce document avec la plus grande attention.

Chacun d'entre nous peut agir pour sa sécurité et celle de tous, contribuant ainsi à bien vivre ensemble à Villeneuve Loubet.

Richard Camou
Maire de Villeneuve Loubet
Vice-président de la CASA



Mieux préparés, nous serons plus efficaces face à un risque majeur !



Le Service Sécurité Générale a voulu porter à la connaissance de chaque Villeneuvois les risques majeurs auxquels il pouvait être exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

Ainsi, cette année, nous nous sommes attachés à revoir l'ensemble des directives devant être mises en œuvre par la Municipalité en cas de sinistre majeur, en revisitant le «**Plan Communal de Sauvegarde**», qui précise le champ d'intervention de chaque Agent municipal concerné, sous l'autorité de Monsieur le Maire, responsable de la gestion de la cellule de crise.

Il permet à la Municipalité d'intervenir au plus près des besoins pour prévenir les populations, agir pour minimiser l'impact du problème et mettre à l'abri les villeneuvois en difficulté.

C'est dans le prolongement de cette mise en place générale des secours, et pour que chacun puisse s'approprier le réflexe du « bon geste au bon moment », que ce **Document d'Information sur les Risques Majeurs** a été élaboré.

Alors, faites bon usage de ce lexique d'information, qui sous un habillage conventionnel peut sauver des vies !

Marie Benassayag
Adjointe au Maire

et son service Sécurité Générale, Transports, et Relations avec l'Europe

SOMMAIRE

	Définition d'un risque majeur	5
	Plan communal de sauvegarde	6
	Le signal d'alerte	7
	Inondations et Tsunamis	8
	Incendies	10
	Mouvements de terrain	12
	Séismes	14
	Risques climatiques	16
	Matières dangereuses	18

Ma commune face aux risques :

http://macommune.prim.net/d_commune.php?insee=06161





UN RISQUE MAJEUR EST CARACTÉRISÉ PAR SA FAIBLE FRÉQUENCE ET PAR SON ÉNORME GRAVITÉ.

DÉFINITION D'UN RISQUE MAJEUR

Le risque majeur correspond à l'impact que peut avoir un évènement d'origine naturelle ou anthropique (action de l'homme), sur un grand nombre de personnes, occasionnant des dommages importants, et dépassant les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée à un événement potentiellement dangereux, **ALÉA**, qui n'est un **RISQUE MAJEUR** que s'il s'applique à une zone où des **ENJEUX** humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

PENSEZ À AVOIR VOTRE KIT DE SURVIE À PROXIMITÉ :

- une trousse de premiers secours
- des provisions alimentaires
- de l'eau potable
- une lampe de poche puissante et étanche
- une radio à piles



L'INFORMATION ACQUÉREUR LOCATAIRE

Depuis le 1^{er} juin 2006, lors d'une vente ou d'une location, le vendeur ou le bailleur doit informer l'acquéreur ou le locataire que le bien est situé dans une zone à risques naturels ou technologiques.

Pour plus d'informations : <http://www.ial06.fr/index.php?cont=viewppr>



LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE VILLENEUVOIS

La Municipalité a établi un Plan Communal de Sauvegarde qui permet de mettre en œuvre une organisation prévue à l'avance pour assurer l'alerte, la sauvegarde, le soutien et l'accompagnement des populations en cas d'accident ou de catastrophe naturelle.

Ainsi, en cas de besoin, le PCS est déclenché avec la mise en place d'une cellule de crise, à l'initiative de Monsieur le Maire ou à la demande de l'autorité préfectorale.

Les équipes municipales, réactives et entraînées, sont alors mobilisées afin de réaliser les mesures de sauvegarde et de protection des personnes qui s'imposent.

Il est mis en œuvre en collaboration avec la Préfecture, le SDIS, la Protection civile et toutes les associations concernées par le secours à la personne que nous remercions.

Ce plan d'intervention a pour vocation d'organiser la réponse communale en cas de risque majeur, afin d'en limiter les effets en gérant efficacement ces situations extrêmes.

Le geste qui sauve n'est pas toujours « le geste réflexe », il est un bien très précieux dans un contexte de sinistralité...

POUR SAUVER DES VIES DANS CHAQUE CAS DE RISQUE MAJEUR

- Le Plan Communal de Sauvegarde donne aux Agents municipaux toutes les directives à mettre en œuvre, dans chaque cas de Risque Majeur
- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs – DICRIM donne à tous les Villeneuvois les conseils « du bon geste à faire au bon moment ».



Digue mobile contre le risque d'inondation



Les équipes municipales en action



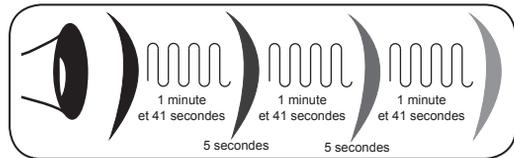
LE SIGNAL D'ALERTE

Les sirènes d'alerte de la Commune de Villeneuve-Loubet : elles sont situées dans les quartiers du Village sur le toit de l'école Saint Georges et dans les quartiers du Bord de Mer sur le toit de la Mairie annexe.



LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE

Il annonce un danger imminent (nuage toxique, tornade, inondations, incendie très important, accidents technologiques de grandes ampleurs etc ...). Fin de l'alerte : la dernière période est suivie d'une descente du régime d'une durée de 40 secondes.



Des consignes peuvent être délivrées par la Police Municipale par mégaphone.

Un système de télé alerte permet de vous prévenir en cas d'événement majeur par un message sur votre téléphone fixe ou sur votre portable par sms.

Les abonnés à la newsletter seront informés en temps réel.

EN CAS D'ALERTE

Ecoutez la radio

La radio est une source essentielle de renseignements.
Il est nécessaire de disposer d'une radio à piles,
utilisable en toutes circonstances.

France Bleue Azur : 103.8 FM

France Inter : 96.3 FM

Consultez le site internet www.villeneuve-loubet.fr



**Ne téléphonez qu'en cas de besoin afin de libérer
les lignes pour les secours.**



Inondations

UNE INONDATION peut se traduire par : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, une rupture ou une submersion d'une digue de protection.

Sur notre commune les inondations proviennent majoritairement de crues soudaines du Loup. Ce fleuve côtier prend sa source à 1200 mètres d'altitude pour serpenter ensuite sur près de 50 km et se jeter dans la Mer Méditerranée à Villeneuve-Loubet. Le dernier arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle date de 2011.

Son débit a été observé ces 30 dernières années, et a permis de constater des fluctuations saisonnières assez marquées. Il se caractérise par des débits mensuels moyens allant de 5 à 8.23 m³/sec. Le pic maximum dû aux pluies d'automne. Les crues peuvent être importantes, compte tenu de l'exiguïté du bassin versant, s'étalant sur 279 km², soit sur sa quasi totalité.



La Municipalité a travaillé sur la prévention de ces crues avec le curage ponctuel de l'embouchure du Loup, l'hydrocurage et le recalibrage des 27 vallons, afin de favoriser l'écoulement des eaux, l'intervention des brigades vertes du Syndicat de la vallée du Loup, la mise en place de bassins de rétention des eaux de ruissellement, et dernièrement l'achat de digues gonflables qui permettront de protéger les riverains dans les zones sensibles.

Pour plus d'informations :

http://www2.alpes-maritimes.equipement.gouv.fr/accueil_ext.html?x=06_EN-VIRONNEMENT/actualites_du_theme.htm



LES TSUNAMIS

Le CENALT (Centre d'Alerte aux Tsunamis) surveille les forts séismes et les tsunamis survenant en Méditerranée occidentale et alerte la sécurité civile en cas de risque de tsunami.

La DGSCGC et le CEA ont défini 3 niveaux d'alerte en fonction de la magnitude de séisme et de la distance entre l'épicentre du séisme et les côtes françaises : jaune, orange et rouge (voir site internet).

Le CENALT a pour objectif opérationnel de diffuser, dans les 15 minutes suivant les événements sismiques potentiellement tsunamigènes, un message d'alerte aux autorités françaises et un message d'information aux autres centres d'alerte nationaux et régionaux étrangers de la Méditerranée.

Pour plus d'informations sur les tsunamis:

<http://www.info-tsunami.fr/content.php?sec=13>



Tsunamis



Les bons réflexes en cas d'inondations

Avant

- 1 Surélevez les meubles
- 2 Fermez les portes et fenêtres
- 3 Coupez les arrivées de gaz et d'électricité
- 4 Mettez les produits toxiques à l'abri de la montée des eaux
- 5 Garez les véhicules à l'abri, hors d'atteinte de l'eau
- 6 Prévoyez une réserve d'eau potable et de la nourriture
- 7 Envisagez un itinéraire et des moyens d'évacuation



Pendant

- 1 Respectez les directives des pompiers, de la gendarmerie, de la police municipale et des services techniques de la commune, y compris en cas d'évacuation
- 2 Obturez les portes, soupiraux et toute ouverture susceptible de favoriser la montée des eaux
- 3 Restez dans les étages supérieurs de votre habitation
- 4 Ne vous engagez pas sur une aire inondée
- 5 Si vous êtes contraints de traverser une zone inondée, méfiez-vous des plaques d'égouts descellées et non visibles...



Après

- 1 Aérez et désinfectez les pièces
- 2 Chauffez dès que possible
- 3 Avant de rétablir l'électricité, assurez-vous que l'installation électrique est parfaitement sèche. EN CAS DE DOUTE consultez un spécialiste
- 4 Signalez l'absence éventuelle inexpliquée d'un proche
- 5 Évaluez les dégâts, risque d'effondrement, risque électrique
Tenez-vous en éloigné



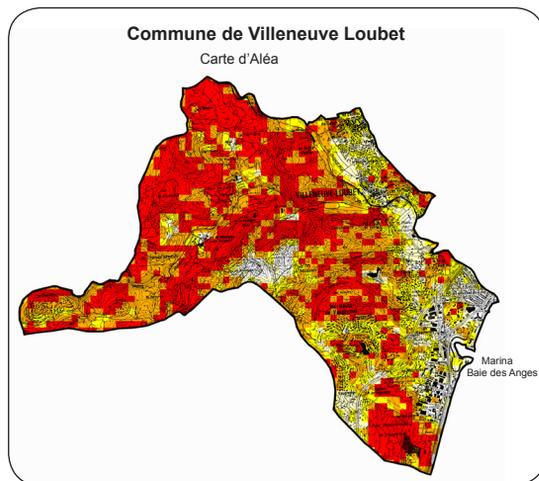


Villeneuve-Loubet, l'une des Communes les plus vertes du littoral azuréen. Ses deux parcs naturels de Vaugrenier et des Rives du Loup, son domaine forestier, font d'elle un terrain propice aux feux de forêt. Dernier incendie de forêt en juillet 2005 : 100ha détruits.

COMMENT SURVIENNENT-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- une **source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures...), accidents ou malveillance
- un **apport d'oxygène** : le vent active la combustion
- un **combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...)



Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt

	$P^* < 350 \text{ Kw/m}$: Très faible
	$350 < P < 1700 \text{ Kw/m}$: Faible
	$1700 < P < 3500 \text{ Kw/m}$: Moyen
	$3500 < P < 7000 \text{ Kw/m}$: Élevé
	$P > 7000 \text{ Kw/m}$: Très élevé

*P = Potentiel calorifique

Pour plus d'informations :

[http://www2.alpes-maritimes.equipement.gouv.fr/accueil_ext.html?x=06_ENVI-
RONNEMENT/actualites_du_theme.htm](http://www2.alpes-maritimes.equipement.gouv.fr/accueil_ext.html?x=06_ENVI-
RONNEMENT/actualites_du_theme.htm)





La conduite à tenir en cas d'incendie

Avant

- 1 Débroussailliez régulièrement les alentours de votre habitation et de vos installations
- 2 Respectez les consignes d'écobuage
- 3 Désherbez les zones de stockage de gaz et de dépôts de fuel domestique
- 4 Protégez les parties inflammables et exposées de votre habitation
- 5 N'entassez pas bois et palettes à proximité de l'habitation
- 6 Vous avez une piscine, facilitez son accès aux engins de lutte contre le feu
- 7 Pensez à acheter du matériel de lutte contre l'incendie
- 8 Choisissez des pompes à moteur thermique car l'électricité est systématiquement coupée en cas de feu **IMPORTANT**



Pendant

VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART DE FEU

- 1 Informez les pompiers (tél. 18) le plus rapidement et le plus précisément possible (lieu de l'incendie, accès, votre nom, votre numéro de téléphone etc.)
- 2 Si possible, attaquez le feu avec une couverture ou de la terre

VOUS ÊTES SURPRIS PAR LE FEU DE FRONT

- 1 Respirez à travers un linge humide
- 2 Si vous êtes à pied : recherchez un écran (rocher, mur etc.)
- 3 Si vous êtes en voiture : n'en sortez pas

UNE MAISON BIEN PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR ABRÍ

- 1 Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres, ouvrez votre portail
- 2 Occultez les aérations avec des linges humides
- 3 Fermez les bouteilles de gaz et éloignez-les si possible de la maison,
- 4 Abritez votre voiture, vitres fermées à l'abri du vent



Après

- 1 Éteignez les foyers résiduels
- 2 Ne sortez pas de votre maison sans être protégé (chaussures en cuir, gants, chapeau, vêtements en coton ou laine)
- 3 Inspectez votre maison : portes, volets, poutres, poteaux ont pu s'enflammer
- 4 Arrosez pour éteindre toutes les parties fumantes
- 5 Arrosez la végétation autour de la maison
- 6 Signalez l'absence éventuelle inexplicquée d'un proche





La Commune est peu sensible aux mouvements de terrain de grande envergure. Le dernier arrêté favorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle concernant un mouvement de terrain date de 2001. Classés parmi les mouvements de terrain, on enregistre le plus fréquemment sur la commune des chutes de blocs de pierre et des éboulements.

COMMENT SURVIENNENT-ILS ?

Ils peuvent se traduire par :

- un affaissement ou un effondrement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles (grottes...) ou artificielles (mines, carrières...)
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti)
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation
- des glissements de talus par rupture d'un versant instable
- des écroulements et chutes de blocs
- des ravinements, coulées boueuses et torrentielles
- une érosion sur les côtes basses sableuses



Mouvements de terrain avenue des plans (2011)

Pour plus d'informations :

[http://www.mouvementsdeterrain.fr/donnees_resultat.asp?IDT=aucun®=aucun
n&DPT=06&COM=aucun&TYP=aucun](http://www.mouvementsdeterrain.fr/donnees_resultat.asp?IDT=aucun®=aucun&DPT=06&COM=aucun&TYP=aucun)





La conduite à tenir en cas de mouvements de terrain

Avant

Demandez en mairie toutes les informations sur les risques encourus, les zones concernées et les consignes de sauvegarde.



Pendant

- 1 Mettez-vous hors d'atteinte des éboulis en gagnant rapidement les hauteurs les plus proches
- 2 Ne revenez pas sur vos pas
- 3 N'entrez pas dans un bâtiment endommagé

EN CAS D'ENSEVELISSEMENT

- 1 Essayez d'aménager autour de vous une poche de survie
- 2 Économisez vos forces
- 3 Les signaux sonores qui seront envoyés par les unités de recherches seront «les trois coups de théâtre». Répondez en tapant trois coups sur des parties métalliques



Après

- 1 Évaluez dégâts et dangers potentiels
- 2 Prévenez les autorités en donnant le maximum de précisions
- 3 Une fois tout danger écarté pour vous-même, mettez-vous dès que possible à la disposition des secours
- 4 Signalez l'absence éventuelle inexplicquée d'un proche
- 5 Évaluez les dégâts, risque d'effondrement, risque électrique
Tenez-vous en éloigné





PAR QUOI SE CARACTERISENT-T-ILS ?

Les séismes se caractérisent par :

- leur **foyer** : c'est le point de naissance dans la croûte terrestre du séisme
- leur **magnitude** : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter)
- leur **intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK)
- la **fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface
- la **faille** provoquée (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface

LES SÉISMES RÉCENTS :

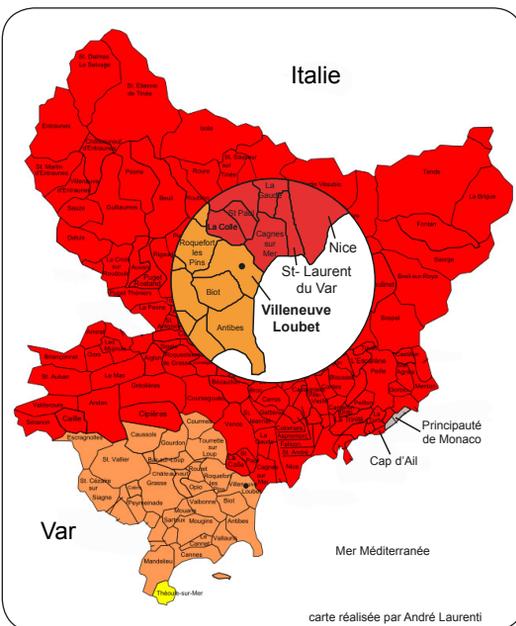
La Commune est située zone 3 : risque **modéré**

- 26 décembre 1989 : séisme ressenti par les habitants de Nice et de sa région (magnitude 4,3)
- 21 avril 1995 : Vintimille (magnitude 4,7) ressenti jusqu'à Marseille
- 1^{er} novembre 1999 : Peille (magnitude 3,4)
- 25 février 2001 : séisme ressenti dans le Var et les Alpes-Maritimes (magnitude 4,6) avec un épicentre situé à 30 km au sud de Nice
- 23 février 2004 : Utelle (magnitude 2,6) ressenti à Utelle et la Tour-sur-Tinée
- 20 décembre 2005 : séisme ressenti à Beuil (magnitude 3,5) avec un épicentre situé dans les gorges du Cians

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Zonage sismique réglementaire national
(décret n°2012-1255 du 22 octobre 2010)

-  Zone 1 (risque très faible) non concerné
-  Zone 2 (risque faible)
-  Zone 3 (risque modéré)
-  Zone 4 (risque moyen)
-  Zone 5 (risque fort) non concerné



Pour plus d'informations :

<http://www.azurseisme.com/-Accueil-du-site-.html>





La conduite à tenir en cas de séismes

Avant

- 1 Tenez en réserve les objets suivants : Radio, Lampe, Trousse de secours, Nourriture, bouteilles d'eau
- 2 Repérez les points de coupure des arrivées de gaz, d'eau et d'électricité
- 3 Fixez solidement les appareils et les meubles lourds
- 4 Prévoyez un point de regroupement familial dans un endroit conforme aux indications ci-dessous



Pendant

VOUS ÊTES DANS UN IMMEUBLE

- 1 Abritez-vous sous une table solide, un lit, un bureau dans l'encadrement d'une porte ou à l'angle d'un mur
- 2 Eloignez-vous des cheminées, fenêtres et balcons
- 3 Protégez-vous la tête avec les bras
- 4 N'utilisez pas les ascenseurs
- 5 Ne fumez pas
- 6 N'allumez pas de flammes



VOUS ÊTES DANS LA RUE

- 1 Eloignez-vous des constructions et à défaut, abritez-vous sous un porche ou l'encadrement d'une porte
- 2 Eloignez-vous des lignes électriques et éventuelles émanations de gaz

Après

- 1 Ne retournez ni chez vous, ni dans un bâtiment
- 2 Vous êtes bloqués ou ensevelis : MANIFESTEZ-VOUS en tapant contre les parois
- 3 Eloignez-vous des zones côtières en raison d'éventuels raz-de-marée
- 4 Signalez l'absence éventuelle inexplicquée d'un proche
- 5 Évaluez les dégâts, risque d'effondrement, risque électrique
Tenez-vous en éloigné
- 6 Tenez-vous à l'écoute des radios locales





TEMPÊTES, ORAGES ET VENTS VIOLENTS

Lors des tempêtes exceptionnelles de décembre 1999, un mort fut à déplorer dans les Alpes- Maritimes et des pointes sous rafales jusqu'à 160 km/h ont été enregistrées. Le 4 décembre 2003, on relevait 101 km/h à Nice et 122 km/h au Cap-Ferrat. En août 2006, le nombre de jours avec vents forts a été maximal : 9 jours, contre un précédent record de 7 jours en 1954. Le 28 août 2006, on relevait 101 km/h à Cap-Ferrat et 126 km/h à Péone.

CONSEILS DE PRUDENCE

A L'EXTERIEUR

- Eviter les activités extérieures notamment près de l'eau.
- Ne pas rester sur un champ ou sur un terrain de foot.
- Ne pas s'abriter sous un arbre.
- S'éloigner du métal et des lignes électriques ou téléphoniques.
- Ne pas se promener en forêt.
- En ville, être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers.
- Ne pas intervenir sur les toitures et ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

A L'INTERIEUR DE LA MAISON

- Débrancher en cas d'orage les appareils électriques.
- Débrancher la télévision et son câble d'antenne.
- Ne pas téléphoner (sauf urgence) ni utiliser internet.

SUR LA ROUTE

- Ne pas rouler à vélo, en moto ou en tracteur car le système « cage de Faraday » ne s'applique pas à ces véhicules.
- Limiter ses déplacements et sa vitesse

LA NEIGE, LE VERGLAS, LA GRÊLE

CONSEILS DE PRUDENCE

- Soyez vigilants si vous devez absolument vous déplacer et privilégiez les transports en commun.
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de coordination routières Méditerranée (CRICR) : **0826 022 022**.
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

Pour plus d'informations :

<http://france.meteofrance.com/vigilance/Bulletin?ZONE=DEPT06>





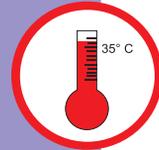
LA CANICULE

C'est le 1er août 2006 que la température la plus chaude a été enregistrée sur la Côte d'Azur : 37,7 °C à Nice et 38,9 °C à Carros.

Au CCAS de Villeneuve-Loubet, la période de mise en veille saisonnière dure du 1er juin au 31 août. Pour cela le CCAS effectue un suivi quotidien des personnes âgées par l'intermédiaire : des aides ménagères, du portage à domicile des repas, des appels réguliers aux personnes connues du CCAS pour prendre de leurs nouvelles et vérifier si ces dernières ont de nouveaux besoins. N'hésitez pas à vous rapprocher du centre pour vous y faire recenser.

Pendant

- ① Consultez les cartes de vigilance de Météo France
- ② Evitez de sortir pendant les heures les plus chaudes (12h - 17h)
- ③ Prenez régulièrement dans la journée des douches ou des bains et/ou humidifiez-vous le corps plusieurs fois par jour
- ④ Maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Ouvrez-les la nuit, en provoquant des courants d'air.
- ⑤ Privilégiez les endroits ombragés, rafraîchissez-vous, buvez de l'eau
- ⑥ N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider ; demandez de l'aide à un parent ou à un voisin
- ⑦ Ne buvez pas d'alcool ni de boisson trop sucrée
- ⑧ Informez-vous de l'état de santé de votre entourage, personnes isolées, fragiles ou dépendantes et aidez-les à manger et à boire
- ⑨ Limitez les exercices physiques



CE QU'IL FAUT TOUJOURS FAIRE ET AU PLUS VITE

- Placez la personne dans un endroit frais
- La faire boire
- Enlevez ses vêtements
- Aspergez-la d'eau fraîche ou mettez-lui des linges humides, faites des courants d'air.

CE QU'IL NE FAUT JAMAIS FAIRE

- Ne baignez pas la personne dans une eau trop froide.
- L'évolution de la fonction cardiaque et des fonctions cérébrales supérieures nécessitent un suivi médical.
- La réhydratation ne doit jamais se faire sans avis médical afin d'éviter les troubles métaboliques par consommation excessive d'eau.

Déshydratation : les sensations de crampes, de faiblesse, de fièvre peuvent faire penser au coup de chaleur. Si à ces symptômes s'ajoutent nausée, maux de tête, agressivité, somnolence, soif intense, confusion, convulsions, perte de connaissance. Téléphonnez impérativement au Centre 15.

Pour plus d'informations :

<http://www.sante.gouv.fr/les-recommandations-canicule-2013.html>





Ce risque peut émaner du flux quotidien de transports de matières dangereuses sur l'autoroute A8 ainsi que sur la voie ferrée.

QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ?

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux transports de matières dangereuses sont :

- l'**explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits... avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc
 - l'**incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie
 - la **dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact
- Ces manifestations peuvent être associées.



Pour plus d'informations :

<http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/lessentiel/ar/1974/1097/transport-matieres-dangereuses.html>





La conduite à tenir en cas de risques technologiques

Avant

Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées



Pendant

SI L'ON EST TÉMOIN D'UN ACCIDENT TMD

- 1 Protéger : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité
- 2 Ne pas fumer
- 3 Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la police ou la gendarmerie (17 ou 112)

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.)
- le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.)
- la présence ou non de victimes
- la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc
- le cas échéant, le numéro du produit et le code danger

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

- 1 Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer)
- 2 Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
- 3 Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que celles concernant le « risque industriel »). Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours



Après

Si vous vous êtes mis à l'abri, aérez le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio



ADRESSES & NUMÉROS UTILILES

Villeneuve-Loubet

ALPES-MARITIMES
Provence-Alpes-Côte d'Azur



feux de forêt



transport de
marchandises
dangereuses



mouvement de
terrain



inondation



sismicité
zone 4

en cas de **danger** ou d'**alerte**

1. **abritez-vous**
2. **écoutez la radio**
3. **respectez les consignes**

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour en savoir plus, consultez

- > à la mairie, le document communal d'information
- > sur Internet : www.prim.net

NUMÉROS UTILILES

Mairie	04.92.02.60.00
Police Municipale 7 jours/7 – 24h sur 24	04.92.02.60.60
Service sécurité générale	04.92.02.99.78
CCAS	04.92.02.60.80
Gendarmerie	04.92.20.62.04
Centre Européen des appels d'urgence Samu Social	112 et 115
Secours Médicaux	15
Police	17
Accidents, Incendies, Centre de Traitement d'Alerte (pompiers)	18 et 112
CROSSMED (Secours en Mer)	1616
Centre Anti-poison	04.91.75.25.25

POUR EN SAVOIR PLUS

Mairie de Villeneuve-Loubet www.villeneuveloubet.fr	Tél. : 04.92.02.60.00
Préfecture des Alpes Maritimes www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr	Tél. : 04.93.72.20.00
Direction Départementale des Territoires et de la Mer www.alpes.maritimes.equipement.gouv.fr	
Institut des Risques Majeurs (IRMA) www.irma-grenoble.com	Tél.04.76.47.73.73
www.prim.net	
www.meteofrance.com	
www.bisonfute.equipement.gouv.fr	

ADRESSES ET LIENS UTILILES

Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports
<http://www.sante.gouv.fr> > espace santé > canicule, grand froid...
Directions Régionales d'Action Sanitaire et Sociale (DRASS)
<http://www.associanet.com> > contacts
Cartes de vigilance de Météo France
<http://www.meteo.fr>
La foudre sous surveillance
<http://www.meteorage.fr>